

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 5 novembre 2018

Convocation du : 29 octobre 2018

**Objet** : Demandes de subventions pour la réhabilitation de l'ancienne MAPAD de Veynes.

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre 2018 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche-des-Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de Mme. Monique Barthélémy, secrétaire.

**Etaient présents** : Jean-Marie Bernard, Jacques Francou, Sébastien Simion, Alain Froget, Thierry Fodera, Monique Barthélémy, Bernadette Lapeyre, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Roger Aquino, Guy Jullien, Michel Truc, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Jean-François Contoz, Thierry Gau, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Briouille, Pierre Schiazza, René Moreau, Jean-Paul Artigues, Michel Gaudy, Joël Bourbousse, Nathalie Ferrere, Franck Gatounes, Jacqueline Marcellin, Bernadette Saudemont, Marc Ventre.

**Etaient absents** : Jean-Paul Bellet, Alain Laurens, Michel Mesclé, Françoise Galmiche et Michel Gaignaire.

**Pouvoirs** : Françoise Pinet absente a donné pouvoir à Sébastien Simion,  
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau,  
Josette Revoux absente a donné pouvoir à Maurice Chautant.

Le Président précise que des demandes de subvention en direction de la Préfecture (au titre de la DETR) et du Département ont déjà pu être réalisées dès 2017 pour la rénovation de l'ancienne MAPAD. Or depuis cette date le projet a considérablement changé, à la fois pour accueillir la MSAP et l'école de musique intercommunale au rez-de-chaussée et pour dédier un étage à des locations de services tiers (l'ADMR et le SMIGIBA sont pressentis).

Ce bâtiment a désormais une vocation nouvelle et bien plus étendue en termes d'accueil des publics. Enfin, la Région ne pouvait être sollicitée dans le projet précédent (non éligible au CRET 2) mais pourrait l'être sur le nouveau périmètre du projet, a fortiori si des orientations vertueuses de consommation énergétique sont apportées (norme BBC rénovation).

Le montant révisé des dépenses s'élève à 1 314 000 € HT pour les travaux, 137 002 € pour l'AMO et 120 000 € de frais divers (diagnostics, ingénierie hors maîtrise d'œuvre), soit un total de 1 571 002 HT ; les subventions sollicitées s'élèvent à 1 256 801 € (30% DETR, 30% Région, 20% Département).

Le Président sollicite du Conseil l'autorisation de demander ces subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les demandes des subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 1 256 801 €.
- autorise le Président à déposer les demandes de subvention auprès de la Préfecture (ligne DETR), de la Région et du Département, et à signer tout document afférent.

Votants : 33 dont 3 pouvoirs	Pour : 33	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------------------	-----------	-----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20181105-Db130\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2018

Affichage : 26/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

